

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0136

commission principale :

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Travaux de restauration des protections réfractaires intérieures des fours d'incinération - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif aux travaux de restauration des protections réfractaires intérieures des fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud arrive à expiration le 31 décembre 2001. Il convient de le renouveler.

Les travaux consisteraient à reprendre les protections réfractaires usées ou détruites à l'intérieur des chambres de combustion des fours d'incinération.

Les opérations seraient de deux types :

- le démontage des réfractaires usés ou détruits,
- la pose de nouvelles pièces.

Il serait également demandé d'effectuer des travaux de nettoyage des surfaces à reprendre ainsi que des travaux de soudage de pièces d'ancrage.

Un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de restauration des protections réfractaires intérieures des fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud est donc soumis au Conseil.

Un appel d'offres ouvert faisant l'objet d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles du nouveau code des marchés publics en ce qui concerne leur exécution et les articles 273, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics actuel avec un seuil minimum annuel de 90 000 euros HT, soit 590 361,30 F HT et un seuil maximum annuel de 280 000 euros HT, soit 1 836 679,60 F HT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre 2002 et serait reconductible expressément deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles du nouveau code des marchés publics et les articles 273, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics actuel ;

Vu sa délibération n° 2001-0001 en date du 20 avril 2001 ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs.

2°- Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3°- Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

4°- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté – exercices 2002 et suivants et prévus dans la programmation pluriannuelle des investissements - section d'investissements - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 - compte 231 580 - fonction 812 - ligne de gestion 010 304.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,